

23 mar 2007 -16:00

## Conseil des ministres du 23 mars 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier ministre a mis en évidence les deux projets d'arrêtés royaux qui suppriment l'obligation, pour les chercheurs étrangers, de détenir un permis de travail pour travailler dans les institutions scientifiques belges agréées. Il a également épinglé les diverses mesures relatives à l'emploi, prises par le Conseil des ministres. Un droit d'action est créé pour les travailleurs étrangers pour lesquels les organisations syndicales peuvent désormais intervenir devant les tribunaux. Les contrats de travail peuvent dorénavant être conclus par voie électronique. En ce qui concerne le travail des étudiants, ceux-ci pourront travailler pendant 50 jours pour un tarif réduit et unique. Le bilan social est également simplifié. Enfin, Guy Verhofstadt a énoncé les différentes mesures du contrôle budgétaire de Louvain qui ont été reprises dans le projet de loi-programme. En matière d'environnement, il s'agit de la taxe sur les emballages jetables, la nouvelle modulation de déduction pour les voitures de sociétés en fonction de l'émission de CO2, la réduction sur facture pour l'installation d'un filtre à particules, l'augmentation de la déductibilité pour les panneaux solaires, etc. En matière de politique sociale, il s'agit de l'augmentation des allocations familiales pour les familles monoparentales, la création d'un congé pour l'accueil d'un enfant, ou encore l'augmentation du salaire minimum à partir du 1er avril 2007.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Interruption de carrière et crédit-temps

Question de la résidence en cas d'interruption de carrière et de crédit-temps

Question de la résidence en cas d'interruption de carrière et de crédit-temps

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal uniformisant les règles relatives à la résidence dans les régimes d'interruption de la carrière professionnelle et de crédit-temps. Le projet vise à mettre l'arrêté royal du 15 juin 2005, modifiant certains arrêtés royaux relatifs aux régimes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps dans le cadre de l'uniformisation des règles relatives à la résidence, en concordance avec le droit communautaire européen. Pour bénéficier du droit à une allocation d'interruption, l'intéressé doit disposer d'un domicile dans un pays appartenant à l'Espace économique européen. Jusqu'ici, la Suisse était exclue. Sur la base de l'accord sur la libre circulation des personnes du 1er juin 2002, la Suisse fait désormais partie de ces pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Amérique latine et Caraïbes

Note de politique générale sur l'Amérique latine et les Caraïbes

Note de politique générale sur l'Amérique latine et les Caraïbes

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note de politique générale sur l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est le résultat d'une concertation entre les postes diplomatiques et consulaires belges en Amérique latine et la direction générale du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. L'objectif de cette note est de susciter une large réflexion sur l'évolution de l'Amérique latine et des Caraïbes, et surtout de donner une impulsion nouvelle aux relations politiques et économiques de la Belgique avec les pays de ce vaste ensemble. Cette note succède à la note Asie, approuvée par le Conseil des ministres du 5 mai 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Prestations familiales pour les travailleurs indépendants

### Contrôle des indépendants à titre complémentaire

#### Contrôle des indépendants à titre complémentaire

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Le projet règle le contrôle des indépendants à titre complémentaire. Les travailleurs indépendants doivent, pour pouvoir être assujettis à titre complémentaire, justifier d'une activité salariée d'au moins un mi-temps. Désormais, le contrôle des complémentaires se ferait sur une base trimestrielle. Ceci entraîne toutefois un risque d'absence de couverture en matière d'allocations familiales. En effet, ces personnes pourraient n'ouvrir des droits en matière d'allocations familiales ni dans le régime de sécurité sociale des salariés, ni dans celui des indépendants. Le projet remédie à cette situation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Accidents du travail

### Application du système bonus-malus pour les primes d'assurances pour accidents du travail

#### Application du système bonus-malus pour les primes d'assurances pour accidents du travail

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971 et qui instaure un système obligatoire de fixation différenciée des primes "accidents du travail" en fonction du nombre et de la gravité des accidents dans l'entreprise. Les entreprises d'assurance doivent, en sus du tarif de base libre, appliquer obligatoirement un règlement bonus-malus. Pour ce faire, elles utilisent une formule de crédibilité basée sur une combinaison de l'incapacité de travail temporaire et du coût médical. La formule tient également compte de la taille de l'entreprise. La statistique sinistres jouera un rôle moins important selon que l'entreprise est plus petite. On évite ainsi que les plus petites entreprises qui, malgré de bons efforts en matière de prévention, sont victimes d'un contretemps, se voient appliquer un malus élevé disproportionné. Une mauvaise statistique sinistres pourra conduire à une augmentation de la prime de 30%, tandis qu'une bonne statistique pourra résulter en une réduction de la prime de l'ordre de 15% pour ce qui concerne les plus petites entreprises. Les grandes entreprises peuvent recevoir un plus grand bonus. Le but de cette mesure est de stimuler les entreprises à s'investir davantage dans la prévention des accidents du travail. Ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Restes explosifs de guerre

Assentiment au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Assentiment au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), adopté à Genève le 28 novembre 2003. Le Protocole V, traite de la question des restes explosifs de guerre. Depuis quelques années, il est fait état par différentes organisations actives dans le domaine humanitaire, (telles que le Comité International de la Croix-Rouge, le Centre International de Déminage Humanitaire) du risque que font courir ces restes explosifs à la population civile. Dès lors, ratifier ce Protocole permettrait de réduire le nombre de victimes civiles dans les situations post-confliktuelles et de contribuer ainsi au développement du droit international humanitaire dans son ensemble. Les dispositions particulières concernant les restes explosifs de guerre existants prévoient la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre ainsi que des mesures d'assistance pour les problèmes posés par ces restes explosifs. Des mesures plus spécifiques et plus contraignantes sont prévues en ce qui concerne les restes explosifs futurs. Ainsi, les Etats parties à ce Protocole assumeront des responsabilités en matière d'enlèvement, de retrait, de destruction de ces restes explosifs mais également en ce qui concerne l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements concernant les munitions explosives utilisées et abandonnées et en ce qui concerne la protection de la population civile et des biens de caractère civil. De plus, des mesures préventives générales sont également prévues afin de réduire l'apparition de restes explosifs de guerre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Zones de police

### Réfection de l'arrêté royal céant la zone de police "Basse-Meuse"

### Réfection de l'arrêté royal céant la zone de police "Basse-Meuse"

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal de réfection de l'arrêté royal du 28 avril 2000, déterminant la délimitation du territoire de la province de Liège en zones de police. Le projet rétablit l'arrêté royal du 28 avril 2000 créant la zone de police "Basse-Meuse" qui avait été annulé par le Conseil d'Etat. Cette zone de police est composée de la ville de Visé et des communes de Blegny, Dalhem, Oupeye, Bassenge et Juprelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Régie des bâtiments

Recrutement de jeunes architectes dans le but d'accomplir leur stage réglementaire à la Régie des bâtiments

Recrutement de jeunes architectes dans le but d'accomplir leur stage réglementaire à la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de la création d'un contingent maximum théorique de 12 jeunes architectes, destinés à accomplir à la Régie des bâtiments, leur stage réglementaire de deux ans dans les liens d'un contrat de stage. Quatre architectes seront engagés en 2007. Cette procédure est autorisée par l'arrêté royal du 5 juillet 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Coopération sanitaire transfrontalière

Assentiment à l'Accord cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre la Belgique et la France

Assentiment à l'Accord cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre la Belgique et la France

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre la Belgique et la France. Cet Accord précise le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette coopération entre les deux Etats en vue principalement d'assurer un meilleur accès à des soins de qualité pour les populations de la zone frontalière et de garantir une continuité des soins à ces mêmes populations. L'Accord s'applique à toute personne pouvant bénéficier des prestations de l'assurance maladie belge ou française résidant ou séjournant dans la zone frontalière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Régie des bâtiments

Prise en location de bâtiments à Bruxelles pour le SPF Justice et le SPP Intégration sociale

Prise en location de bâtiments à Bruxelles pour le SPF Justice et le SPP Intégration sociale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de :- la relocation de bâtiments situés rue de la Régence 61-63 et rue d'Allard 40-42 pour le SPF Justice,- la prise en location d'un demi-étage supplémentaire dans la "de Brouckère Tower"" pour le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud

Assentiment à la Convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud

Assentiment à la Convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud. Cette Convention, attendue avec impatience par les entreprises coréennes, a deux objectifs majeurs: - les travailleurs coréens envoyés temporairement en Belgique par les entreprises coréennes ne devront plus payer de cotisations sociales en Belgique. Ils paieront des cotisations sociales exclusivement en Corée du Sud et resteront dès lors assujettis exclusivement au régime de sécurité sociale coréen pendant leur séjour en Belgique; il va de soi que la même situation vaut pour les travailleurs belges envoyés en Corée du Sud ; - les travailleurs coréens qui ont payé ou qui paieront des cotisations sociales en Belgique conserveront leurs droits en matière de pensions. En d'autres termes, lorsque ces travailleurs quittent la Belgique, ils percevront leur pension de retraite ou de survie au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, indépendamment de leur présence en Belgique ou non. Cette Convention confirme les bons rapports entre notre pays et la Corée du Sud et souligne l'importance de créer un bon climat d'investissements pour les entreprises coréennes. Cette Convention garantit évidemment les mêmes droits pour les travailleurs belges en Corée du Sud.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Projet ITER

Projet international de fusion thermonucléaire contrôlée ITER.

Projet international de fusion thermonucléaire contrôlée ITER.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative aux implications pour la Belgique de l'accord sur la réalisation du projet international de fusion thermonucléaire contrôlée ITER. L'énergie de fusion sera une source d'énergie sûre, quasi inépuisable et environnementalement bénigne. Le projet ITER vise à confirmer définitivement la faisabilité scientifique de la fusion et à démontrer un certain nombre d'aspects de sa faisabilité technologique. Le but de la note est de décrire d'une part les implications financières de l'accord ITER pour la Belgique en tant que signataire du traité EURATOM, et d'autre part de proposer les mesures à prendre pour permettre à la recherche belge de contribuer au succès d'ITER. L'objectif est également d'assurer aux institutions de recherche belges et à l'industrie un retour équitable des contributions financières de la Belgique, étant donné que le principe du juste retour n'est pas d'application.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Rémunérations forfaitaires pour l'horeca

### Fixation des rémunérations forfaitaires pour l'horeca

### Fixation des rémunérations forfaitaires pour l'horeca

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel fixant les rémunérations forfaitaires journalières pour le calcul des cotisations de sécurité sociales dues pour les travailleurs manuels dont la rémunération est constituée, en tout ou en partie, par des pourboires ou du service. Les rémunérations forfaitaires ne sont d'application que pour le personnel du secteur horeca et dans un certain nombre de fonctions déterminées en accord avec les partenaires sociaux du secteur. Une disposition transitoire maintient le montant du salaire journalier forfaitaire applicable au 1er janvier 2007 si l'application du nouveau système devait aboutir à une diminution de ce forfait. Le système aligne les salaires forfaitaires au revenu minimum mensuel moyen garanti applicable aux travailleurs de 21 ans et de 22 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Tiers payant

### Remboursement accéléré des médecins généralistes

#### Remboursement accéléré des médecins généralistes

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, § 1er, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. Le projet prévoit un remboursement accéléré des médecins généralistes qui appliquent le tiers payant en faveur de certaines catégories de bénéficiaires pour une consultation ou une visite. Le projet rend également possible l'application du tiers payant pour les prestations octroyées dans le cadre d'un service de garde organisé par un cercle de médecins généralistes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Mineurs étrangers non accompagnés

### Droit aux soins de santé pour les mineurs étrangers non accompagnés

### Droit aux soins de santé pour les mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit que les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ont un droit propre aux soins de santé à partir du 1er janvier 2008. Le projet exécute l'article 120 de la loi du 13 décembre 2006 portant dispositions diverses en matière de santé. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Orchestre national de Belgique et Théâtre royal de la Monnaie

Fonctions artistiques auprès de l'Orchestre national de Belgique et du Théâtre royal de la Monnaie

Fonctions artistiques auprès de l'Orchestre national de Belgique et du Théâtre royal de la Monnaie

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les fonctions artistiques auprès de l'Orchestre national de Belgique et du Théâtre royal de la Monnaie. Le projet énumère les fonctions artistiques auprès de ces deux institutions, qui ne doivent pas faire l'objet d'une répartition en cadres linguistiques, comme prévu par la loi du 5 décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Carrières au SPF Budget et Contrôle de la gestion

Dispositions réglementaires concernant les carrières particulières au SPF Budget et Contrôle de la gestion

Dispositions réglementaires concernant les carrières particulières au SPF Budget et Contrôle de la gestion

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui fixent les dispositions réglementaires spécifiques du statut administratif et pécuniaire des agents du SPF Budget et Contrôle de la gestion qui disposent de carrières particulières. Le premier projet d'arrêté royal concerne la réforme de la carrière particulière de certains agents du SPF Budget et Contrôle de la gestion. Le deuxième projet d'arrêté royal fixe les dispositions particulières concernant le statut pécuniaire du personnel du SPF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Assistance judiciaire

Un meilleur accès à la justice pour les personnes les plus fragiles

Un meilleur accès à la justice pour les personnes les plus fragiles

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient l'arrêté royal du 18 décembre 2003 déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire (conditions de revenus et personnes handicapées). Ces deux projets concrétisent les décisions prises au Conseil des ministres de Louvain des 16, 17 et 18 mars derniers. Pouvoir se défendre en justice pour faire reconnaître ses droits est essentiel en démocratie et ne peut être un privilège réservé aux couches aisées de la population. Beaucoup d'efforts ont déjà été accomplis au cours de cette législature pour élargir l'accès à la justice, notamment : - Le premier conseil donné lors des permanences juridiques organisées par les barreaux dans les Palais de Justice ou dans les Maisons de Justice est désormais gratuit.- Le budget de l'aide juridique a augmenté de plus de 80 % depuis 2003. grâce à cette augmentation, le nombre de personnes ayant pu bénéficier gratuitement de la défense d'un avocat a augmenté de plus de 25%.- Le contrat-type « assurance protection juridique » négocié par le gouvernement limite le montant de la prime annuelle à un maximum de 144 EUR hors taxe. Le Gouvernement a fourni un effort budgétaire en supprimant la taxe de 9,25 % appliquée sur les primes d'assurance. Le montant mensuel maximum s'élèvera donc, pour ceux qui y souscrivent, à 12 EUR par mois. Mais l'accès à l'aide juridique restait exclu pour certaines catégories de personnes particulièrement fragilisées. Une augmentation des seuils d'accès pour les personnes les plus démunies Selon les dernières estimations (février 2007) du SPF Economie, le seuil de pauvreté pour un isolé dans notre pays est de 822 EUR net par mois. Or, actuellement, le plafond de revenu pris en compte pour une personne isolée pour pouvoir bénéficier d'une aide juridique totale (« pro deo ») est de 795 EUR par mois. Dès le 1er septembre 2007, le plafond de revenus donnant droit à un avocat pro deo sera relevé pour être aligné sur le revenu correspondant au seuil de pauvreté. Ce plafond sera donc porté à 822 EUR et toutes les autres limites de revenus (en ce compris celles donnant droit à l'aide juridique partielle) seront revues à la hausse en conséquence (au pro rata). La situation des personnes handicapées Actuellement, les personnes handicapées qui bénéficient d'une allocation de remplacement ont accès à l'aide juridique totalement gratuite pour autant qu'elles ne bénéficient pas également d'une allocation d'intégration. Or, l'allocation d'intégration ne doit pas être considérée comme un revenu : elle a en effet pour effet de couvrir certains frais découlant du handicap, comme par exemple des dépenses médicales non remboursées (elle n'est d'ailleurs pas imposable). Il convenait de corriger cette situation injuste. A partir du 1er septembre 2007, les personnes handicapées auront droit à l'aide juridique gratuite, qu'elles perçoivent ou non, l'allocation d'intégration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Mutualités

Affectation des réserves en vue d'atteindre l'équilibre financier de l'exercice suivant

Affectation des réserves en vue d'atteindre l'équilibre financier de l'exercice suivant

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 71ter, alinéa 1er, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités. Le projet prévoit que les entités mutualistes ne peuvent utiliser les réserves financières de leurs services petits risques pour garantir l'équilibre financier que si ces réserves atteignent un certain niveau et dans une mesure limitée. Il s'agit des mêmes règles que celles qui s'appliquent depuis des années mais qui sont définies uniquement dans une circulaire administrative de l'Office de contrôle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Valeur internationale des jugements répressifs

Assentiment à la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs

Assentiment à la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs, signée à La Haye, le 28 mai 1970. La présente Convention vise à reconnaître la valeur, sur le plan international, de jugements définitifs émanant d'une juridiction répressive, et ce en vue de leur exécution dans un Etat autre que celui dont la juridiction relève. En effet, traditionnellement, les jugements répressifs ne sont pas et ne doivent pas être exécutoires en dehors de l'Etat où ils sont prononcés. Un tel système de reconnaissance, ou exequatur, de la valeur internationale des jugements répressifs n'existe pas, de manière générale, en Belgique et devra donc faire l'objet d'une législation nouvelle car, bien que la présente Convention s'applique directement en droit belge, il convient d'en prévoir les modalités pratiques. La mise en vigueur de la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs marquera une étape importante dans l'évolution du droit pénal international en général et du droit pénal du Conseil de l'Europe en particulier ; elle placera à la disposition des gouvernements des moyens nouveaux et plus efficaces de protection de la société et elle permettra aux autorités nationales de développer et de réussir une politique pénale mettant l'accent sur le reclassement du délinquant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Culture du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours de travail comme travailleur occasionnel dans le secteur de la culture du chicon - Deuxième lecture

Dérogation temporaire du nombre de jours de travail comme travailleur occasionnel dans le secteur de la culture du chicon - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif au travail occasionnel dans le secteur de la culture du chicon. Le projet tient compte des remarques du Conseil national du travail et du Conseil d'Etat. Pour la période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2008, une dérogation temporaire du nombre de jours de travail comme travailleur occasionnel dans le secteur est accordée. Le nombre passe de 65 à 100 jours. Ce quota supérieur ne s'applique qu'aux employeurs dont les 3/4 du chiffre d'affaires de l'année civile précédente sont constitués par la culture du chicon. Le quota supplémentaire de jours ne peut être utilisé qu'à la culture du chicon. En avril 2008, les partenaires sociaux procéderont à une évaluation approfondie des conséquences du système sur le travail régulier et de l'impact sur le statut social des travailleurs. Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les articles 8bis et 31bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Déminage en Mer Baltique

Participation belge à des opérations de déminage en Mer Baltique

Participation belge à des opérations de déminage en Mer Baltique

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé la participation opérationnelle d'un navire de commandement et d'un chasseur de mines dans le cadre d'opérations multinationales de déminage en Mer Baltique. Au total, 133 membres d'équipage seront déployés du 6 août au 19 septembre 2007 avec le navire de commandement GODETIA et le chasseur de mines PRIMULA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Transport de marchandises en navigation intérieure

### Approbation de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure

#### Approbation de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), signée à Budapest le 22 juin 2001. La Convention est entrée en vigueur le 1er avril 2005 et vise à harmoniser les règles concernant les contrats de droit privé régissant le transport de marchandises en navigation intérieure. Un régime contractuel réglementé uniforme est ainsi mis en oeuvre. Concrètement, ce régime introduit des règles concernant les droits et les obligations des cocontractants, la responsabilité du transporteur et les documents de transport. L'approbation et la ratification de la Convention contribueront à la promotion de la navigation intérieure comme mode de transport international de marchandises dans un contexte paneuropéen et créeront une plus grande sécurité juridique au profit des acteurs du secteur de la navigation intérieure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Adoption

### Assentiment à la Convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants avec le Vietnam

#### Assentiment à la Convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants avec le Vietnam

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment à la Convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre, respectivement, la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, la Communauté flamande de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam et la Communauté germanophone et la République socialiste du Vietnam, signées chacune à Bruxelles, le 17 mars 2005. Ces Conventions ont pour objet d'établir des garanties et des procédures de contrôle plus strict pour qu'à l'avenir, les nombreuses dérives (origine douteuse des enfants, corruption des intermédiaires, importance des flux financiers, présence de plus en plus nombreuse et problématique de candidats adoptants étrangers non-encadrés sur le territoire vietnamien) ayant existé lors d'adoptions internationales d'enfants en provenance du Vietnam ne puissent plus avoir lieu. L'adoption étant une matière tant fédérale que communautaire et le Conseil d'Etat ayant estimé que les Conventions constituaient des Traités Mixtes, l'Etat fédéral ratifie dès lors ces Conventions. Dès l'entrée en vigueur de ces Conventions, il sera de nouveau possible pour des résidents belges, d'adopter des enfants vietnamiens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Indemnités de fermeture d'entreprise

### Adaptation des cotisations de sécurité sociale sur les indemnités de fermeture d'entreprise

#### Adaptation des cotisations de sécurité sociale sur les indemnités de fermeture d'entreprise

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les indemnités de fermeture d'entreprise qui sont exclues de la notion de rémunération. Le projet limite l'indemnité de fermeture exclue de la notion de rémunération à :- l'indemnité de fermeture légale octroyée aux travailleurs en cas de fermeture de leur entreprise (art. 6 de la loi du 28 juin 1966) ;- l'indemnité octroyée en cas de cessation des activités de la personne physique ou de l'association qui les occupe, par analogie à la "fermeture de l'entreprise" (art. 2, 5§ de la loi du 28 juin 1996). Le projet exclut également de la notion de rémunération la prime octroyée par l'employeur à l'occasion du mariage de son travailleur ou de la conclusion d'un contrat de cohabitation légale. Cette modification garantit une meilleure sécurité juridique. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Main morte 2006

Crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2006, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier. Le crédit inscrit au budget du SPF Intérieur en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux arrêtés à la date du 1er janvier 1993 et sur les revenus cadastraux les plus récents connus (1er janvier 2005) indexés selon l'indexation mise en place à partir du 1er janvier 1991 (coefficient pour l'année de revenus 2005 : 1,4276). Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune calculées comme le crédit. Pour 2006, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 48.980.736 euros. Le crédit à répartir en 2006 est donc égal à 72 % de 48.980.736, à savoir 35.266.130 euros. Chaque commune concernée recevra une quote-part égale à 72 % au moins de la recette que lui aurait procurée la perception des centimes additionnels. Le montant inscrit sur l'allocation budgétaire du budget ajusté de l'année 2006 (35.267.000 euros) étant suffisant, l'intégralité de leurs quotes-parts respectives sera versée directement à chaque commune et à la région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Corps interfédéral de l'Inspection des finances

Code de déontologie du Corps interfédéral de l'Inspection des finances - Deuxième lecture

Code de déontologie du Corps interfédéral de l'Inspection des finances - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Feyta Van den Bossche, ministre du Budget, le Conseil des Ministre a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant fixation du code de déontologie du Corps interfédéral de l'Inspection des finances. Il s'agit d'un code interne de conduite pour les inspecteurs des finances, qui doit être la garantie de la fiabilité et de l'intégrité du Corps interfédéral de l'Inspection des finances. L'accent est mis sur l'indépendance, la loyauté et la conscience professionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Office de sécurité sociale d'outre-mer

Les nouveaux objectifs de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer doivent promouvoir la qualité et l'efficacité

Les nouveaux objectifs de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer doivent promouvoir la qualité et l'efficacité

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'Office de sécurité sociale d'outre-mer les règles provisoires quant aux objectifs quantifiés en matière d'efficacité et de qualité. Ce projet complète l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale. Le projet d'arrêté royal présenté détermine pour l'ensemble des objectifs contenus dans le premier contrat d'administration de l'Office, des normes de prestations que celui-ci devra atteindre selon un tableau de suivi précis. De plus, le projet reprend les règles concernant l'autonomie budgétaire, les relations avec l'Etat fédéral et le suivi des objectifs. Néanmoins, le projet instaure quelques nouveautés comme l'affinage de certains indicateurs et l'instauration d'objectifs nouveaux en matière de contrôle interne de qualité et de contrôle sur l'assurabilité. Ce dernier contrôle est important afin de s'assurer que toutes les prestations sociales délivrées par l'Office relevaient de ses missions et non pas d'une autre branche ou régime de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Adaptation au bien-être des prestations en matière de maladies professionnelles

Adaptation au bien-être : majoration de 2% pour les maladies professionnelles

Adaptation au bien-être : majoration de 2% pour les maladies professionnelles

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte les prestations en matière de maladies professionnelles au bien-être. Ce projet contient, pour 2007, la majoration de 2% des allocations qui ont pris cours il y a 20 ans, la majoration de 2% pour les maladies professionnelles survenues en 2000 et 2001 et la majoration de 2% des maladies professionnelles indemnisées sur base des forfaits. Pour 2008, l'arrêté comprend la majoration de 2% pour les maladies professionnelles qui ont débuté depuis 15 ou 20 ans et, à partir de 2008, une mesure récurrente est prévue, notamment une majoration annuelle de 2% pour les maladies professionnelles qui ont débuté depuis 6 ans au moins. A partir de 2009, cette dernière mesure entre en vigueur pour les maladies professionnelles qui ont débuté depuis 15 ans au moins. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'exécution des décisions prises par les partenaires sociaux concernant la politique structurelle de liaison au bien-être dans les différentes branches de la sécurité sociale et de l'adaptation des indemnités les plus anciennes. Il a reçu un avis favorable du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Plan horeca

Mesures relatives à l'horeca prise en exécution de l'accord gouvernemental

Mesures relatives à l'horeca prise en exécution de l'accord gouvernemental

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note qui donne un aperçu des mesures relatives à l'horeca prise au cours de la législature, en exécution de l'accord gouvernemental. Les initiatives concernant la sécurité alimentaire :- la concertation trimestrielle du secteur et de la DG Contrôle de l'AFSCA,- la représentation au Comité consultatif de l'Agence alimentaire,- l'assouplissement dans le domaine de l'autocontrôle,- la simplification administrative grâce au système d'autorisations de denrées alimentaires à durée indéterminée,- l'édition du Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur horeca. Les initiatives concernant la fiscalité :- l'élaboration des normes de contrôle fiscal minimales,- l'instauration d'un taux réduit de TVA,- la déductibilité fiscale des frais de restaurant,- la suppression de la taxe de patente,- la déduction d'investissement pour l'installation d'un système d'extraction ou d'épuration d'air. Les initiatives sur le plan social :- l'alignement des salaires forfaitaires,- le choix du mode de déclaration préalable d'occupation de travailleurs. Les initiatives concernant la simplification administrative :- la suppression des licences de débits de boissons,- la suppression des fiches d'hôtel,- la simplification de la loi d'établissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Prestations en dermatologie

Extension de l'assurance des indépendants au traitement au laser des taches de vin

Extension de l'assurance des indépendants au traitement au laser des taches de vin

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui étend l'assurance obligatoire des indépendants au traitement au laser des taches de vin. Cette prestation devient ainsi un "gros risque". Le projet entre en vigueur au 1er avril 2007. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Prestations de biologie moléculaire

Application de la quote-part personnelle pour les prestations de l'article 33 bis de la nomenclature en soins de santé

Application de la quote-part personnelle pour les prestations de l'article 33 bis de la nomenclature en soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui prévoient des dispositions particulières relatives à l'application de la quote-part personnelle pour les prestations de l'article 33 bis de la nomenclature en soins de santé (biologie moléculaire). Ces prestations bénéficieront du régime le plus favorable tant pour les bénéficiaires de l'intervention majorée que pour ceux qui n'en bénéficient pas. Pour les indépendants, ces prestations seront d'emblée considérées comme faisant partie des gros risques. Elles sont exécutées pour le diagnostic de pathologies concernant des anomalies géniques, pour l'établissement d'un programme thérapeutique ou le suivi d'affections particulièrement lourdes. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Est désignée comme membre effectif :- Mme Sandrine Debunne. Sont désignés comme membres suppléants :- Mme Elisabeth Degryse, - Mme Natahlie Denies, - M. Luc Mertens. Mme Valérie Verzele est désignée comme vice-présidente du Conseil d'administration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

### Octroi d'une allocation aux médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

### Octroi d'une allocation aux médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une allocation aux médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis octobre 2005, 16 médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale sont entrés en service au sein des différents services publics fédéraux. Ils constituent le relais entre les personnes défavorisées et l'administration. Ils les accompagnent sur le plan administratif et constituent une source d'information importante pour les services administratifs dans leur communication envers le public cible. Ainsi, la prestation de services des autorités peut être rendue plus accessible aux personnes vivant en pauvreté. Les médiateurs de terrain ont un contrat de travail à temps plein avec le SPF Intégration sociale, mais ils sont mis en place dans les différents services publics. Ils dans le même temps une formation. En attendant la reconnaissance de cette formation par les Communautés (qui leur permettra d'accéder à un niveau supérieur), le ministre de l'Intégration sociale veut que la contribution importante du travail de ces médiateurs de terrain soit reconnue, notamment financièrement. C'est la raison pour laquelle le Conseil des ministres a décidé de leur accorder une allocation de 1.500 euros sur une base annuelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## AFMPS

Fixation du nombre de fonctions de management à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Fixation du nombre de fonctions de management à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le nombre de fonctions de management à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Il y a trois fonctions de management N-1 au sein de l'AFMPS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Centre belge d'information pharmacothérapeutique

Convention entre l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé et le Centre belge d'information pharmacothérapeutique asbl

Convention entre l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé et le Centre belge d'information pharmacothérapeutique asbl

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet de convention qui règle la collaboration entre l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) et le Centre belge d'information pharmacothérapeutique (CBIP). Le projet fixe la base légale pour le financement du Centre. Pendant la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, il recevra un montant de 1.250.000 euros. Le 1er janvier 2007, l'AFMPS a repris les compétences de la direction générale Médicaments. Le CBIP est agréé comme organisation qui assure l'information médico-pharmaceutique relative aux médicaments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

## Fonction publique : accession au niveau supérieur

Promotion au niveau supérieur des lauréats des sélections comparatives - Deuxième lecture

Promotion au niveau supérieur des lauréats des sélections comparatives - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (\*) organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat et modifiant la réglementation relative à l'accession au niveau supérieur. Le projet a été soumis à la négociation syndicale. Dans le cadre de l'accord sectoriel 2005-2006, l'autorité s'est engagée à adapter la réglementation en vue de garantir aux lauréats des sélections comparatives d'accession une promotion au niveau supérieur. Le projet vise à valoriser les efforts en termes de formation continue des agents qui souhaitent présenter des épreuves de sélection comparative d'accession. Les agents lauréats d'une épreuve de sélection d'accession qui acceptent un emploi pour exercer une fonction dans un niveau supérieur seront soumis à une période d'adaptation de 6 mois, qui permettra une intégration harmonieuse de l'agent dans une nouvelle fonction au niveau supérieur. Durant toute la période d'adaptation, un suivi de l'agent est organisé par son supérieur hiérarchique. Chaque fois que c'est nécessaire, et en tout cas à mi-parcours, des entretiens de fonctionnement seront organisés pour évaluer les résultats, les éventuelles difficultés et les moyens d'y remédier. A l'issue de la période d'adaptation, le supérieur hiérarchique aura un entretien d'évaluation avec l'agent et rédigera un rapport. Certains candidats pourront être dispensés des premières épreuves de la sélection d'accession. Par exemple, pour l'accession au niveau A, les candidats des niveaux B et C, qui sont diplômés de l'enseignement universitaire, seront dispensés des épreuves qui consistent à réussir 4 brevets sur des matières administratives. (\*) en exécution de l'article 29 bis de l'arrêté royal du 7 août 1939.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2007

## Intermédiaires d'assurance

### Période transitoire des sociétés de capitalisation - Deuxième lecture

### Période transitoire des sociétés de capitalisation - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers. La loi du 22 mars 2006 dispose que nul ne peut exercer l'activité d'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement s'il n'est inscrit au registre des intermédiaires. Cela s'applique aussi pour les opérations de capitalisation. L'arrêté royal du 15 décembre 1934 prévoit cependant qu'à partir de 1993, il ne sera plus accordé d'autorisation comme société de capitalisation. Le Gouvernement souhaite prendre des dispositions transitoires visant à éteindre le statut de société de capitalisation et à abroger l'arrêté royal du 15 décembre 1934. Le régime transitoire expirerait le 31 décembre 2009. Cette période transitoire est nécessaire pour permettre aux sociétés de capitalisation de se préparer à l'adoption du statut beaucoup plus strict d'établissement de crédit ou de celui d'entreprise d'assurances. Ainsi, si une société de capitalisation opte pour le statut d'entreprise d'assurances, cela signifie que les intermédiaires devront demander une nouvelle inscription comme intermédiaire d'assurances. L'avant-projet offre la possibilité, à ces intermédiaires, d'être inscrits dès la période transitoire au registre des intermédiaires d'assurances et de réassurances plutôt qu'au registre des intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement. Ceci permettra un passage harmonieux des sociétés vers le statut d'entreprise d'assurances, si elles optent pour ce statut.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et  
des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>